



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Foncier et Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

## DECISION MUNICIPALE N° 2024/115/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI  
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL  
Gestionnaire de patrimoine  
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr



27 AOUT 2024

## DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

**Considérant** que par convention en date du 01 Septembre 2018, la Ville de TOULON a mis à disposition de Madame Anne CERDAN, Professeur des écoles, un logement de fonction d'une superficie de 95 m<sup>2</sup>, situé à TOULON (VAR) Pôle Famille, 20 Rue Président Robert Schuman, moyennant une redevance mensuelle actuelle de 294.50 euros,

**Considérant** la présence de gardiens logés dans les écoles communales, bénéficiant d'un loyer dont le montant est établi par référence aux valeurs du marché, minoré des charges leur incombant,

**Considérant** que par mesure d'équité, la Ville de TOULON a décidé de majorer le loyer appliqué aux Professeurs des écoles sur la base du montant minoré des gardiens,

**Considérant** que par courrier recommandé avec accusé de réception du 4 juillet 2024, la Ville de TOULON a informé Madame Anne CERDAN de la majoration de la redevance mensuelle actuelle, à compter du 1er septembre 2024, pour atteindre le même montant que celui des logements attribués au personnel municipal, à savoir 412,01 euros par mois, et qu'un avenant à la convention initiale serait pris très prochainement en ce sens.

## DECIDE

**DE CONCLURE** avec Madame Anne CERDAN un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 01 Septembre 2018 comme suit :

« La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 412,01 euros.

A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques.

La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points.

La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence.

La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. »

L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

Toutes les autres clauses de la convention du 01 Septembre 2018, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 9 AOUT 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 AOUT 2024

Publié le : 27 AOUT 2024

Pour le Maire de Toulon  
Geneviève LEVY  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Propriétés Foncières



Marcelle GHERARDI  
Adjoint au Maire



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DECISION MUNICIPALE N. 2024/115/AJ - Conclusion avec Madame Anne CERDAN d'un avenant N.1 portant modification de l'article 4 de la convention du 01 Septembre 2018 comme suit : ' La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 412,01 euros [...]', prenant effet à compter du 1er septembre 2024

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/08/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/08/2024

---

**Numéro de l'acte :** DECI2024115AJ ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240809-DECI2024115AJ-AR

---

**Date de décision :** 09/08/2024

**Acte transmis par :** Pauline BONALDI ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations